

FICHE D'OPTIONS · DATE DE COUPURE 19 SEPTEMBRE 2026

Idée centrale

Dérivé du rapport de stratégie « Ceuta 2026 ». Toutes les options sont formulées dans le cadre juridique et présentées à titre d'examen ; aucune ne remplace le jugement des services juridiques compétents ni ne constitue un conseil juridique. Sans finalité commerciale ; elle ne requiert ni ne suppose l'accès à des informations non publiques.

IDÉE CENTRALE

La voie licite la plus rapide ne consiste pas à abaisser les garanties, mais à accroître la capacité de traitement : plus d'identification, plus de documentation consulaire, plus de soutien judiciaire, une coopération opérationnelle avec le Maroc et un désengorgement physique de Ceuta. Ce qui subsistera après la première phase sera probablement le plus difficile à renvoyer, et sa composition n'est pas publique.

MÉCANISMES JURIDIQUES

Des mécanismes juridiques à ne pas confondre

Chaque mécanisme avec sa définition, ce qu'il requiert et sa base légale. Fait vérifié ; son application concrète à chaque personne dépend du dossier individuel.

MÉCANISME	CE QUE C'EST ET CE QU'IL EXIGE	BASE
Rejet à la frontière (« rechazo en frontera » en droit espagnol)	Non applicable aux personnes entrées à la nage, selon le Tribunal suprême. L'arrêt lui-même admet que des dispositifs de confinement maritime pourraient le rétablir.	LO 4/2000, 10e disposition additionnelle ; STS 814/2026 (également citée comme STS 2965/2026)
Reconduite (« devolución » en droit espagnol)	Pour les personnes tentant d'entrer irrégulièrement, y compris celles interceptées à la frontière ou à proximité. Elle ne requiert pas de dossier d'expulsion : elle est ordonnée par le Sous-délégué du gouvernement ou, dans les	Règlement des étrangers (RD 1155/2024, en vigueur depuis le 20 mai 2025), art. 23.1–23.4 ; LO 4/2000, art. 58

MÉCANISME	CE QUE C'EST ET CE QU'IL EXIGE	BASE
	communautés autonomes uniprovinciales, par le Délégué du gouvernement. Ceuta est une ville autonome, non une communauté autonome : appliquer cela au Délégué à Ceuta est une extension raisonnable, cohérente avec la 2e disposition additionnelle de la loi 40/2015, mais non un texte explicite du règlement. Les forces de sécurité chargées des côtes et des frontières conduisent les personnes interceptées au commissariat de la Police nationale pour identification. La personne a droit à une assistance juridique gratuite et à un interprète si elle est dépourvue de moyens. Si la reconduite n'est pas exécutée dans les soixante-douze heures, il est demandé au juge d'autoriser la rétention.	
Suspension de la reconduite	Même si une décision a été prononcée, elle ne peut être exécutée et reste suspendue dans le cas des femmes enceintes ou des personnes malades présentant un risque pour la santé, si une demande de protection internationale est déposée (jusqu'à ce qu'elle soit tranchée ou déclarée irrecevable), si la personne est victime de traite, ou s'il existe des indices qu'il s'agit d'un mineur non accompagné.	Règlement, art. 23.6
Expulsion	Une procédure de sanction individuelle pour une personne déjà en situation irrégulière, plus	LO 4/2000, art. 53 et 57 ; Règlement, art. 24.2

MÉCANISME	CE QUE C'EST ET CE QU'IL EXIGE	BASE
	lente que la reconduite. Le fait de savoir si les personnes présentes en ville depuis des semaines relèvent encore du scénario de la reconduite (« interceptées à proximité ») est une question d'interprétation qu'il revient aux services juridiques de trancher.	
Retour volontaire	Sans contrainte, avec documentation et transport. Requiert une volonté réelle de la personne.	Pratique administrative
Protection internationale et Pacte sur la migration et l'asile	Depuis le 12 juin 2026, l'Instruction de la Sous-secrétariat de l'Intérieur applique la procédure d'asile à la frontière prévue par le règlement (UE) 2024/1348, à la suite du filtrage (screening) prévu par le règlement (UE) 2024/1356, à toute personne dépourvue d'autorisation d'entrée qui présente une demande à un poste-frontière, après avoir été appréhendée en lien avec un franchissement non autorisé, ou après un sauvetage. L'assistance juridique est obligatoire. Une décision est recherchée dans un délai de quatre jours calendaires (art. 21 de la loi 12/2009) et, au maximum, dans un délai de douze semaines en incluant le recours. Le demandeur n'est pas autorisé à entrer sur le territoire. Le règlement (UE) 2024/1349 (procédure de retour à la frontière) ne s'applique qu'aux personnes dont la demande est	BOE-A-2026-12855 (Instruction du 11 juin 2026) ; règlements (UE) 2024/1348, 2024/1349 et 2024/1356 (EUR-Lex)

MÉCANISME	CE QUE C'EST ET CE QU'IL EXIGE	BASE
	rejetée dans le cadre de cette procédure. L'Instruction est un acte administratif de la Sous-secrétariat de l'Intérieur, et non une norme à effet général : son titre cite les règlements (UE) 2024/1348 et 2024/1351, le filtrage prévu par le règlement (UE) 2024/1356 figure dans sa section II.1.a), et elle applique l'art. 21 de la loi 12/2009 « en esprit » au-delà du poste-frontière.	
Crise et force majeure	Un État membre qui s'estime en situation de crise peut demander les dérogations prévues par le règlement (UE) 2024/1359 et par l'art. 6 du règlement (UE) 2024/1349. Le règlement (UE) 2024/1359 est applicable depuis le 1er juillet 2026, et non depuis le 12 juin 2026. Les sources consultées ne montrent pas que le gouvernement l'ait demandé.	EUR-Lex, règlement (UE) 2024/1349, art. 6 ; règlement (UE) 2024/1359
Mineurs	Des indices selon lesquels une personne serait un mineur non accompagné suspendent la reconduite. Les mineurs disposent de leur propre procédure, avec une évaluation de leur intérêt supérieur.	Règlement, art. 23.6.d) ; LO 4/2000, art. 35
Réadmission (Accord Espagne–Maroc de 1992)	Le Maroc réadmet, sur demande formelle des autorités frontalières espagnoles, les ressortissants de pays tiers entrés illégalement en Espagne depuis le territoire marocain (art. 1). La provenance est prouvée « par tout moyen » et la demande doit être déposée dans les dix	BOE-A-1992-8976 ; entrée en vigueur : BOE-A-2012-15050

MÉCANISME	CE QUE C'EST ET CE QU'IL EXIGE	BASE
	jours suivant l'entrée illégale ; son acceptation est documentée par un certificat (art. 2). Il n'existe pas d'obligation de réadmettre les personnes autorisées à demeurer en Espagne après leur entrée, celles qui détenaient un visa ou un titre de séjour, ni les personnes reconnues réfugiées par l'Espagne (art. 3). L'Espagne prend en charge le coût du transport jusqu'au point d'entrée au Maroc (art. 10). Une commission mixte, placée sous l'autorité des deux ministres de l'Intérieur, tranche les cas litigieux et peut proposer des améliorations (art. 11 et 15), et les ministères peuvent fixer les points de passage frontaliers habilités à la réadmission (art. 14). L'accord ne régit pas la réadmission des ressortissants marocains. Il est en vigueur depuis le 21 octobre 2012 et se renouvelle tacitement tous les trois ans ; chaque partie peut le dénoncer avec effet trois mois plus tard (art. 16).	

L'UTILITÉ RÉELLE DE L'ACCORD

Pour les personnes entrées les 30–31 juillet, le délai de dix jours a expiré vers le 10 août. Le texte ne précise pas ce qu'il advient des demandes ultérieures ; leur acceptation dépendrait donc de la volonté de Rabat. Il offre en revanche la commission mixte et la liste des points de passage comme canal pour convenir des modalités. Aucun protocole ultérieur n'a été localisé au BOE ; le précédent publié date d'août 2018, lorsque 116 personnes furent renvoyées en 24 heures, individuellement et avec assistance juridique (Público et elDiario.es). L'art. 15.1 du règlement lie également le refus d'entrée pour motif de réadmission aux délais fixés par l'accord lui-même.

AUTORITÉ COMPÉTENTE

En vertu de l'art. 23.1 du règlement, les décisions de reconduite sont prises par le Sous-délégué du gouvernement ou, dans les communautés autonomes uniprovinciales, par le Délégué. Ceuta est une ville autonome. La 2e disposition additionnelle de la loi 40/2015 étend aux Délégués de Ceuta et Melilla les dispositions de cette loi relatives aux délégués régionaux, et non celles du règlement ; son application à Ceuta est donc une extension raisonnable, cohérente avec la pratique. La décision doit être adoptée individuellement ; le jugement de 2025 (en première instance, non définitif) a sanctionné des reconduites de mineurs effectuées sans respect de la procédure.

OPTIONS À ÉVALUER**Ce qui peut être fait, avec son fondement et sa limite**

Les renvois aux annexes du RD 681/2026 se réfèrent à sa rédaction actuellement en vigueur après le RD 706/2026. Chaque option porte une seule étiquette. FAIT : l'option dispose d'un fondement juridique explicite et ses limites figurent dans la norme. JUGEMENT : sa faisabilité ou son effet dépend d'une appréciation propre de J&H ou d'une coopération de tiers ; le niveau de confiance est indiqué (ÉLEVÉE, MODÉRÉE ou FAIBLE).

STATUT	ÉVALUER	BASE ET LIMITE
ADMINISTRATIF		
JUGEMENT MODÉRÉE	Tri juridique immédiat de l'ensemble de la population par catégories : susceptibles de reconduite, d'expulsion, de protection internationale, mineurs ou âge à déterminer, victimes de traite, personnes vulnérables, sans identité prouvée, faisant l'objet de poursuites pénales.	RD 681/2026, art. 6.1 et annexe I.5. Évite que des dossiers de nature différente empruntent le même canal ; les motifs de suspension prévus à l'art. 23.6 du règlement exigent une classification dès le départ.
JUGEMENT MODÉRÉE	Filières séparées après le tri : (1) mineurs et personnes vulnérables ; (2) demandeurs de protection ; (3) adultes sans protection, avec décision	S'appuie sur le tri juridique et respecte les motifs de suspension de l'art. 23.6 du règlement. Le ministère de l'Intérieur indique que le tri est

STATUT	ÉVALUER	BASE ET LIMITE
	individuelle de reconduite ou d'expulsion ; (4) retour volontaire. Traitement prioritaire pour les personnes vivant dans la rue et dans des campements informels.	obligatoire et précède toute procédure (expulsion, reconduite, protection internationale, mineurs ou traite), et que onze agents de protection internationale ont été ajoutés pour renforcer le traitement des demandes d'asile, avec des entretiens en présentiel et en visioconférence (note du ministère de l'Intérieur, 27 août). La priorisation par lieu de résidence est un critère opérationnel de J&H, sans fondement juridique explicite : elle ne saurait retarder aucune filière ni en altérer les garanties.

FAIT	Structure de traitement extraordinaire avec des horaires étendus : identification, nationalité, titre juridique, documentation consulaire, transport et exécution fonctionnant en parallèle ; personnel des étrangers, interprètes et avocats de garde renforcés.	RD 681/2026, annexe I.5 ; Règlement, art. 23.3. Le 30 juillet, le gouvernement a annoncé l'envoi de six spécialistes du Commissariat général des étrangers et des frontières (Infobae, 30 juillet). Cela ne réduit pas les garanties : l'assistance juridique et l'interprète restent obligatoires.
------	---	---

JUGEMENT	Dimensionner l'identification, l'assistance juridique et la capacité de décision par phase, avec des objectifs quotidiens, afin qu'aucune phase ne limite les autres : files d'enregistrement, effectifs, matériel informatique, espace et avocats de garde.	Le ministère de l'Intérieur prévoit 24 files d'identification une fois le Centre temporaire d'accueil des étrangers (CATE) achevé (4 sept.) : 14 au CATE, 4 au commissariat central et 6 au poste-frontière (note du ministère de l'Intérieur, 27 août). Le syndicat policier SUP a comptabilisé environ 80 enregistrements quotidiens le 4 septembre avec 6 ordinateurs, et estimé 250 à 300 avec au moins 20 postes et davantage de personnel (El Pueblo de Ceuta,
MODÉRÉE		

STATUT	ÉVALUER	BASE ET LIMITE
		4 sept.) : il s'agit d'une estimation syndicale, et le rendement des files annoncées n'est pas documenté. Le nombre d'avocats de garde en matière d'étrangers a sextuplé, atteignant 18 (Telemadrid, 18 sept.). Pour le SUP, les interprètes ne constituent plus le principal goulot d'étranglement. Cela ne réduit pas les garanties.
JUGEMENT MODÉRÉE	Traitement standardisé avec décisions individualisées : modèles renseignés avec les données propres à chaque personne, notification indiquant les recours disponibles, et contrôle qualité avant signature, pour résister à un contrôle judiciaire.	Règlement, art. 23.1–23.4 : décision individuelle, avec assistance juridique et interprète. Le Défenseur du peuple a recommandé en 2015 que tout rejet à la frontière comporte une décision administrative avec avocat, interprète et information sur les recours ; la recommandation a été rejetée (Réseau européen des Médiateurs, 2021). Appliqué ici par analogie à la reconduite. La condamnation de Cadix en 2025 (première instance, non définitive) montre le risque de renvoyer des personnes sans respecter la procédure. Un modèle ne remplace pas l'examen individuel.
FAIT	Filtrage (screening) du Pacte et procédure d'asile à la frontière pour les demandeurs de protection : décision rapide avec assistance juridique obligatoire et accès du HCR avec le consentement de l'intéressé.	Instruction du 11 juin 2026 (BOE-A-2026-12855), acte administratif de la Sous-secrétariat de l'Intérieur. Son champ d'application aux personnes déjà présentes en ville depuis des semaines et sollicitant désormais une protection dépend de l'interprétation retenue de l'«

STATUT	ÉVALUER	BASE ET LIMITE
		appréhension en lien avec un franchissement non autorisé ».
JUGEMENT FAIBLE	Un point permanent de retour volontaire assisté dans chaque centre ou campement, avec des informations en plusieurs langues et un transport de correspondance.	Allège la pression sur le système en cas de volonté réelle. Aucune donnée sur la demande. Non applicable aux mineurs sans respect de la procédure.
FAIT	Désengorgement de Ceuta : transfert vers l'Espagne péninsulaire, au sein du système d'accueil étatique, des demandeurs de protection et des personnes vulnérables, et hébergement temporaire dans les espaces énumérés dans les annexes.	RD 681/2026, annexe I.10 et les espaces de l'annexe I (parcelles du port, casernement K8, terrains du ministère de la Défense et autres), tels que rédigés par le RD 706/2026 ; RD 705/2026. L'exposé des motifs du RD 706/2026 présente l'hébergement temporaire dans des espaces spécifiques comme une première étape en vue d'accélérer la reconduite. Cela n'accélère pas en soi les reconduites ; cela pourrait libérer de la capacité pour traiter les dossiers. L'installation portuaire fait l'objet d'un recours devant l'Audiencia Nacional, qui a rejeté la demande de mesure conservatoire urgente le 17 sept. (Infobae, 19 sept.).
JUGEMENT FAIBLE	Un tableau de bord public de suivi quotidien (personnes identifiées, décisions prises, reconduites et dossiers en attente) et un accès pour des observateurs indépendants : Défenseur du peuple, barreaux et HCR.	Les chiffres divergent : le syndicat SUP situe le nombre de personnes restantes autour de 15 000, contre 5 000 selon le ministère de l'Intérieur (El Pueblo de Ceuta, 4 sept.), tandis que l'ordre de grandeur retenu dans cette fiche se situe entre 10 000 et 13 000. L'accès du HCR est déjà prévu, avec consentement, dans le cadre de la procédure d'asile à la frontière

STATUT	ÉVALUER	BASE ET LIMITE
		(Instruction du 11 juin 2026). Aucune norme n'impose la publication du tableau de bord : il s'agit d'une décision politique, qui doit respecter la protection des données. Son effet sur la tension est une hypothèse de J&H.
POLITIQUE ET DIPLOMATIQUE		
JUGEMENT MODÉRÉE	Un protocole opérationnel avec le Maroc, mis en œuvre via la commission mixte de l'accord de 1992 : un point de liaison conjoint, une validation quotidienne des documents, des fenêtres et points de passage pour les remises, et un traitement anticipé de la documentation.	Accord de 1992, art. 11, 14 et 15 ; RD 681/2026, annexe I.1 (ministère des Affaires étrangères). Dépend de la coopération marocaine ; chaque reconduite requiert une couverture juridique individuelle. La déclaration du Maroc du 10 sept. indique une relation tendue.
JUGEMENT FAIBLE	Pression et soutien européens : conditionner l'accès préférentiel du Maroc, comme le demande le Parlement européen, et solliciter un soutien opérationnel de Frontex, également réclamé par la résolution.	Résolution du Parlement européen (17 sept.). Les dérogations de crise du Pacte requièrent une demande de l'État et une décision au niveau de l'UE.
JUDICIAIRE		
FAIT	Renforcement temporaire des juridictions de garde, des greffiers, du ministère public, des interprètes, de la visioconférence et de la défense.	RD 681/2026, annexe I.2. Le gouvernement ne peut donner d'instructions aux juges ; il peut fournir des moyens. La rétention requiert une autorisation judiciaire (Règlement, art. 23.4 et titre XIV, ch. III, sect. 1, art. 241–248).

STATUT	ÉVALUER	BASE ET LIMITE
JUGEMENT FAIBLE	Réforme législative par la voie parlementaire, si l'on souhaite modifier le régime applicable aux entrées à la nage, sans supprimer les garanties.	La Ville le demande ; le Tribunal suprême admet les barrières maritimes. Requiert une procédure parlementaire et ne résout pas le court terme.
COERCITIF		
FAIT	Police nationale : identification, matières relatives aux étrangers, dossiers, rétention liée à la procédure, et exécution matérielle des reconduites et expulsions. Garde civile : garde des frontières, des côtes et des ports, surveillance et protection des points de départ.	LO 2/1986, art. 12 ; Règlement, art. 23.2. La force ne peut être que cohérente, opportune et proportionnée (LO 2/1986, art. 5) ; jamais punitive ni destinée à accélérer les procédures.
FAIT	Forces armées : transport, hébergement, santé, communications, infrastructures et surveillance technologique, libérant des ressources policières ; peuvent agir en tant qu'agent de l'autorité en soutien aux forces de sécurité lorsque les conditions du RD 194/2010 sont réunies ; rien n'indique que cela ait été activé à Ceuta.	RD 681/2026, annexe I.3 ; LO 5/2005, art. 15.3 et 16 ; RD 194/2010, 1re disposition additionnelle (ordre de l'autorité, formation et identification). Selon la presse, cela n'a pas été activé à Ceuta, et le PP le réclame. Il ne s'agit pas de police ordinaire et cela ne comporte pas d'arrestations ordinaires. Le 27 août, environ 70 migrants ont attaqué un véhicule transportant quatre soldats (police ; Euronews, El Progreso).

SÉQUENCE ET LIMITES

Comment les options s'articulent et ce qui ne peut être franchi

SÉQUENCE COMBINÉE

JUGEMENT
CONFIANCE MODÉRÉE

- 1 Identification et classification juridique de l'ensemble de la population, avec des objectifs quotidiens par phase.

- 2 Priorisation, par filière, des dossiers susceptibles de reconduite ou de réadmission, et de ceux sollicitant une protection ; mineurs et personnes vulnérables via leur propre canal.
- 3 Équipes extraordinaires de policiers, d'agents des affaires étrangères, d'interprètes et de personnel administratif, en horaires étendus.
- 4 Capacité judiciaire renforcée pour tout ce qui requiert une décision d'un juge.
- 5 Un protocole opérationnel avec le Maroc pour la documentation et les remises quotidiennes, via la commission mixte.
- 6 Intensification du retour volontaire et des transferts désengorgeant Ceuta vers le système d'accueil étatique.
- 7 La Police nationale assurant l'exécution en matière d'étrangers ; la Garde civile sécurisant la frontière, la côte et les points de départ.
- 8 Les forces armées absorbant la logistique, le transport, l'hébergement et la surveillance.
- 9 Un tableau de bord public de suivi quotidien et des observateurs indépendants, dès le départ.

ORDRE DE GRANDEUR

ESTIMATION

À un rythme d'≈1 060 reconduites par semaine (5 603 entre le 10 août et le 16 sept., selon le ministre Torres, ÷ 5,3 semaines), résorber 10 000 à 13 000 personnes (sources gouvernementales et gouvernement de la ville de Ceuta) prendrait entre 9 et 12 semaines ($10\,000 \div 1\,060 \approx 9,4$; $13\,000 \div 1\,060 \approx 12,3$), en supposant l'absence de nouvelles entrées et que toutes soient reconductibles. Ce n'est pas le cas : certaines sont mineures, demandeuses de protection ou vulnérables. Le chiffre sert de référence, non de prévision.

Référence d'identification. À raison de 80 enregistrements par jour (chiffre du syndicat SUP, 4 sept.), enregistrer 15 000 personnes prendrait ≈188 jours ouvrés ($15\,000 \div 80 = 187,5$) ; à raison de 250 à 300 par jour, entre 50 et 60 ($15\,000 \div 300 = 50$; $15\,000 \div 250 = 60$). Ce sont des chiffres syndicaux, issus d'une source et d'un périmètre différents des reconduites exécutées, et le rendement des 24 files annoncées par le ministère de l'Intérieur n'est pas documenté. Ils servent de référence, non de prévision.

LIMITES À NE PAS FRANCHIR

FAIT

- **Expulsions ou reconduites collectives sans examen individuel**, y compris un traitement standardisé qui n'examine pas chaque cas, interdit par le Protocole 4 de la CEDH (art. 4) et par la Charte des droits fondamentaux de l'UE (art. 19.1).
- **Exécuter une reconduite suspendue** : pour une personne ayant demandé la protection internationale avant qu'une décision sur la recevabilité n'ait été prise, pour des femmes enceintes ou des personnes malades présentant un risque pour la santé, pour des victimes de traite, ou pour toute personne susceptible d'être un mineur non accompagné (Règlement, art. 23.6).
- **Renvoyer des mineurs sans respecter la procédure**. Le 11 septembre 2025, la VIe section de l'Audiencia Provincial de Cadix (Ceuta) a condamné deux anciens responsables de Ceuta pour prévarication (art. 404 du Code pénal), avec 9 ans d'inéligibilité, pour avoir renvoyé 55 mineurs en août 2021. Il s'agit d'un jugement de première instance, non définitif, susceptible d'appel devant la Chambre civile et pénale du Tribunal supérieur de justice d'Andalousie.
- **Une coercition disproportionnée ou punitive**, et l'utilisation des forces armées comme police ordinaire en dehors d'un état d'urgence.

SOURCES

Sources avec liens complets

Consultées entre le 19 et le 20 septembre 2026 ; les sources 35 à 38, le 21 sept. ; les normes signalées ci-dessous comme récemment revérifiées, le 22 sept. (pages complètes lues). Les normes citées comme FAIT ont été revérifiées par rapport à leur texte au BOE ou sur EUR-Lex. Depuis le 22 sept., cette vérification couvre également la LO 5/2005 (art. 15.3 et 16, vérifiés par rapport au texte original publié au BOE n° 276 du 18 nov. 2005), le Protocole 4 de la CEDH (art. 4) et la Charte des droits fondamentaux de l'UE (art. 19.1), cette dernière également avec ses explications officielles du Praesidium (JOUE C 303, 14 déc. 2007). Le RD 705/2026 a été revérifié via son annexe telle que reproduite dans le RD 718/2026 (son article unique n'a pas été lu) ; le texte littéral des articles 72–73 de la loi 40/2015 et de la 2e disposition additionnelle a été renforcé le 22 sept. : l'art. 73 a été vérifié, reproduit intégralement, dans un commentaire édité par Wolters Kluwer (Aranzadi), et l'extension des Délégués du gouvernement à Ceuta et Melilla en vertu de la 2e disposition additionnelle est confirmée de manière indépendante par la base de données juridique vLex ; le texte officiel au BOE de la 2e disposition additionnelle elle-même n'a pas encore été localisé. Le règlement (UE) 2024/1356 n'a été consulté que via son résumé officiel. Les sources de presse dont la ligne éditoriale est critique du gouvernement n'ont été utilisées que pour des données vérifiables. Les chiffres de la source 36 sont des estimations d'un syndicat policier, et la source 38 date de 2021 : elles sont utilisées comme référence, non comme données officielles actuelles.

- 1** **BOE · Real Decreto 1155/2024, Reglamento de la LO 4/2000 (consolidado; última actualización 15-IV-2026)**
<https://www.boe.es/buscar/act.php?id=BOE-A-2024-24099>
- 2** **BOE · Real Decreto 706/2026, de 1 de septiembre, que modifica los anexos I y II del RD 681/2026 (2-IX)**
https://www.boe.es/diario_boe/txt.php?id=BOE-A-2026-18430
- 3** **BOE · Real Decreto 705/2026, de 26 de agosto, Declaración de Recursos (art. 29 Ley 36/2015)**
<https://www.boe.es/boe/dias/2026/08/26/pdfs/BOE-A-2026-18203.pdf>
- 4** **BOE · Real Decreto 718/2026, de 2 de septiembre, que modifica el RD 705/2026**
https://www.boe.es/diario_boe/txt.php?id=BOE-A-2026-18508
- 5** **BOE · Instrucción de 11-VI-2026 de la Subsecretaría del Interior (Pacto de Migración y Asilo)**
[https://www.boe.es/eli/es/ins/2026/06/11/\(1\)/dof/spa/pdf](https://www.boe.es/eli/es/ins/2026/06/11/(1)/dof/spa/pdf)
- 6** **BOE · Acuerdo España–Marruecos de readmisión de 1992**
<https://www.boe.es/buscar/doc.php?id=BOE-A-1992-8976>
- 7** **BOE · Real Decreto 681/2026 (26-VIII)**
https://www.boe.es/diario_boe/txt.php?id=BOE-A-2026-18149
- 8** **BOE · LO 2/1986 de Fuerzas y Cuerpos de Seguridad (consolidada)**
<https://www.boe.es/buscar/act.php?id=BOE-A-1986-6859>
- 9** **BOE · Ley 40/2015, versión consolidada (última modificación: 2-VIII-2024)**
<https://www.boe.es/buscar/pdf/2015/BOE-A-2015-10566-consolidado.pdf>
- 10** **EUR-Lex · Reglamento (UE) 2024/1349, procedimiento fronterizo de retorno**
<https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2024/1349/oj/eng>
- 11** **EUR-Lex · Ficha del Reglamento (UE) 2024/1356 sobre cribado (aplicable desde el 12-VI-2026)**
<https://eur-lex.europa.eu/ES/legal-content/summary/screening-of-non-eu-nationals-at-the-eu-s-external-borders.html>
- 12** **EUR-Lex · Ficha del procedimiento fronterizo de retorno y del Reglamento de crisis**

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/ES/ALL/?uri=LEGISSUM:4764954>

13 Iberley · Ley 40/2015, DA 2.^a (fuente secundaria)

<https://www.iberley.es/legislacion/da-2-ley-40-2015-regimen-juridico-sector-publico>

14 Sede electrónica de la Policía Nacional · Devolución de extranjeros

https://sede.policia.gob.es/portalCiudadano/_es/tramites_extranjeria_masinfo_devolucion_extranjeros.php

15 Público · Devolución exprés con el acuerdo de 1992 (2018)

<https://www.publico.es/actualidad/gobierno-usa-primera-vez-acuerdo-marruecos-1992-devolver-24-horas-migrantes-saltaron-valla.html>

16 elDiario.es · La historia del acuerdo de devolución a Marruecos (2018)

https://www.eldiario.es/desalambre/acuerdo-readmision-migrantes-marruecos-magrebies_1_1966985.html

17 moncloa.com (medio digital) · España busca fórmulas legales para devolver a 10.000 migrantes (13-VIII)

<https://www.moncloa.com/2026/08/13/espana-marruecos-ceuta-3414500>

18 El Español · El Mando Único faculta al Gobierno a requerir al Ejército (19-IX)

https://www.elespanol.com/espana/20260919/mando-unico-decretado-ceuta-faculta-gobierno-requerir-ejercito-seguridad-pide-aznar/1003744389332_0.html

19 Infodefensa · El Gobierno moviliza al Ejército en Ceuta (31-VII)

<https://www.infodefensa.com/texto-diario/mostrar/5971272/ejercito-tierra-apoyara-guardia-civil-mantener-seguridad-ceuta>

20 Estrella Digital · El Ejército puede patrullar Ceuta, pero no actuar como Policía (6- VIII)

<https://www.estrelladigital.es/articulo/tribunales/ejercito-ceuta-despliegue-militar-limites-legales/20260806070500449587.html>

21 Zona Militar · Ataques contra las Fuerzas Armadas en Ceuta (1-IX)

<https://www.zona-militar.com/2026/09/01/aumentan-los-ataques-contra-unas-desprotegidas-fuerzas-armadas-en-ceuta/>

22 Andalucía Información · El Gobierno reforzará con el Ejército a la Guardia Civil (30-VII)

<https://www.andaluciainformacion.es/articulo/espana/gobierno-reforzara-ejercito-guardia-civil-mantener-seguridad-ceuta/202607302138333445836.html>

23 El Faro de Ceuta · Condena por devolver a 55 menores (11-IX-2025)

<https://elfarodeceuta.es/audiencia-condena-deu-mateos-prevaricar-devolucion-menore>

24 COPE · Condenadas por prevaricación dos exautoridades de Ceuta (11-IX-2025)

https://www.cope.es/actualidad/espana/noticias/condenadas-prevaricacion-dos-exautoridades-ceuta-repatriar-55-menores-2021-20250911_3212436.html

25 Confilegal · STS 814/2026

<https://confilegal.com/20260730-sts-2965-2026-ceuta-rechazo-frontera-cruces-nado/>

26 La Moncloa · Refuerzo de la coordinación en Ceuta (25-VIII)

<https://www.lamoncloa.gob.es/consejodeministros/resumenes/paginas/2026/250826-rueda-prensa-ministros.aspx>

27 La Cerca · Resolución del PE (17-IX)

<https://www.lacerca.com/noticias/espana/eurocamara-soberania-ceuta-reclama-reforzar-fronteras-exige-espanol-829022-1.html>

28 EUR-Lex · Reglamento (UE) 2024/1359, situaciones de crisis y de fuerza mayor (aplicable desde el 1-VII-2026)

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/ES/ALL/?uri=CELEX:32024R1359>

29 BOE · Real Decreto 194/2010, Normas sobre seguridad en las Fuerzas Armadas

<https://www.boe.es/buscar/act.php?id=BOE-A-2010-4219>

30 Infodefensa · PP y asociaciones exigen que los militares tengan la condición de agentes de la autoridad

<https://www.infodefensa.com/texto-diario/mostrar/6018553/tiene-pasar-pp-asociaciones-exigen-gobierno-militares-condicion-agentes-autoridad>

31 Infobae · El Gobierno moviliza al Ejército en Ceuta (30-VII)

<https://www.infobae.com/espana/2026/07/30/el-gobierno-moviliza-al-ejercito-en-ceuta-ante-el-colapso-de-la-frontera-por-la-llegada-masiva-de-migrantes-desde-marruecos/>

32 Infobae · La AN reclama al Gobierno los expedientes del campamento del puerto (19-IX)

<https://www.infobae.com/espana/2026/09/19/la-audiencia-nacional-reclama-al-gobierno-los-expedientes-del-campamento-del-puerto-ceuta-instalado-y-ocupado-ya-pese-al-recurso-de-la-policia-por-riesgos-de-seguridad/>

33 El Progreso · Graves disturbios en Ceuta: 12 detenidos por apedrear un vehículo militar (27-VIII)

<https://www.elprogreso.es/articulo/espana/directo-graves-disturbios-ceuta-12-detenidosap edrear/202608271417071994295.html>

34 Euronews · Clashes in Ceuta a month after mass migrant influx (27-VIII)

<https://www.euronews.com/my-europe/2026/08/27/clashes-in-spains-ceuta-month-aftermass-mi grant-influx-residents-try-to-block-red-cross-a>

35 La Moncloa (Gobierno de España) · Interior refuerza el dispositivo de triaje de las personas migrantes que permanecen en Ceuta (27-VIII)

<https://www.lamoncloa.gob.es/serviciosdeprensa/notasprensa/interior/Paginas/2026/270826-triaje-migrantes-ceuta.aspx>

36 El Pueblo de Ceuta · El ritmo de 80 filiaciones al día retrasará casi un año el registro de los migrantes (4-IX; cifras del SUP, sindicato policial)

https://www.elpueblodeceuta.es/sec/politica/inmigracion/ritmo-80-filiaciones-dia-retrasa ra_1_1187719.html

37 Telemadrid · A ritmo muy lento los expedientes para ver el futuro de los inmigrantes en Ceuta (18-IX)

<https://www.telemadrid.es/programas/telenoticias-1/A-ritmo-muy-lento-los-expedientes-par a-ver-el-futuro-de-los-inmigrantes-en-Ceuta-2-2926827311--20260918033201.html>

38 Red Europea de Defensores del Pueblo · Visita institucional a Ceuta y Melilla (2- VI-2021)

<https://eno.ombudsman.europa.eu/home/news/archives-2021/maincontent/enonews-599.html>

39 BOE · Ley Orgánica 5/2005, de la Defensa Nacional (texto original, BOE núm. 276, 18-XI-2005)

<https://boe.es/boe/dias/2005/11/18/pdfs/A37717-37723.pdf>

40 vLex · Órganos territoriales de la Administración. Delegados y Subdelegados del Gobierno (cita la DA 2.ª de la Ley 40/2015 sobre Ceuta y Melilla)

<https://vlex.es/vid/organos-delegados-subdelegados-gobierno-427631914>

41 Wolters Kluwer (Aranzadi) · Comentarios a la Ley 40/2015, art. 73 (texto íntegro del artículo)

<https://www.aranzadilaley.es/MK/PDF/Comentarios-a-la-ley-40-2015-de-regimen-juridico-del-sector-publico-2-Ed/publication.pdf>Jurídico.

NOTE ÉDITORIALE

Responsabilité éditoriale et juridique

Produit par J&H Consulting Group. Direction éditoriale : Miriam Herrero, CEO et associée fondatrice. Produit avec le soutien d'outils d'intelligence artificielle pour la recherche, l'organisation et la vérification de sources ouvertes ; contenu dirigé, révisé, corrigé et approuvé, conformément à la méthodologie de J&H et à ses protocoles de véracité et de transparence, par la personne responsable, qui en assume la responsabilité éditoriale. Révision juridique interne de cette fiche : Carlos Jaico, associé fondateur et General Counsel.